

LA TOUCHE D'ESSAI

Introduction

Les colorants d'oxydation contiennent des molécules organiques dont certaines sont susceptibles de provoquer des réactions de type allergique. Ce sont les diaminobenzènes, les diaminotoluènes et les diaminophénols.

L'usage de la métha et la paraphénylène diamine a été interdit par le décret du **16 février 1951**. Depuis, ils sont à nouveau autorisés par la C. E. E. (loi du 27 juillet 1976) et ce, jusqu'à une concentration maximale de 6%.

La touche d'essai a été instituée pour prévenir les éventuels accidents relatifs à l'utilisation de ces produits.

La réglementation

Le décret N°51-190 du 16/02/1951 rend obligatoire l'épreuve de la touche d'essai avant l'application d'une coloration d'oxydation :

Ce test est une mesure de précaution préalable qui peut permettre de prévoir d'éventuels accidents allergiques graves (œdème du visage et des paupières).

La touche d'essai doit être pratiquée même pour les personnes chez qui les précédentes applications de colorant d'oxydation n'ont engendré aucune réaction.

L'avis d'obligation doit être affiché en évidence dans tous les salons de coiffure utilisant des produits colorants.

Les fabricants doivent préciser sur la notice d'emploi le caractère obligatoire de la touche d'essai.



mode d'emploi

En cas de problème de type allergique lors de l'application d'une coloration d'oxydation, l'emploi d'une solution *neutralisante chlorurée* est *conseillé*.

Composition d'un rinçage chloruré

150 gr de chlorure de sodium (sel de mer)



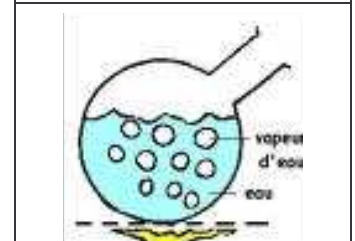
+

50 ml d'eau oxygénée à 20 volumes (6%)



+

1 litre d'eau tiède bouillie



Technique de la touche d'essai

1. Prendre une petite quantité du colorant choisi par la cliente.
2. Nettoyer avec un coton et un antiseptique (alcool à 70°) la zone choisie pour l'application de la touche d'essai : Plis du coude ou derrière l'oreille.
3. Appliquer à cet endroit, sur un cm², un peu de colorant avec un coton tige. Renouveler l'opération plusieurs fois pour une bonne imprégnation de la zone choisie.
4. Préciser à la cliente de ne pas laver cette zone pendant 48 heures.
5. Vérifier 48 heures après l'application le résultat de la touche d'essai :

Si apparition de rougeurs, démangeaisons, eczémas ► **résultat positif** ► interdiction d'appliquer la coloration d'oxydation.

S'il n'y a aucune réaction ► **résultat négatif** ► application possible du colorant d'oxydation.

Le résultat sera consigné sur un certificat de touche d'essai au nom de la cliente qu'elle devra signer.

Evolution de la législation

-Le décret n° 77-1258 du 28/12/1977 fait perdre à la touche d'essai son caractère obligatoire.

On parle alors « d'essai de sensibilité conseillé ».

-L'arrêt du 16/08/1985 reprend les mêmes avertissements concernant les substances vénéneuses « peut provoquer une réaction allergique. Essai de sensibilité conseillé, et port des gants appropriés ».

-La directive C. E. E. du 21/10/1992 supprime la phrase : « d'essai de sensibilité conseillé ».

Le décret du 29/12/1988, article R.5221, indique le point suivant : « il est interdit au coiffeur d'appliquer sans avoir au préalable procédé à la touche d'essai. La notice d'utilisation doit préciser que la touche d'essai est obligatoire ». L'article R 522 modifie le contenu de l'affichage obligatoire dans les salons de coiffure concernant la touche d'essai : caractères de 6 mm au minimum.

-L'arrêté du 16/02/2001 abroge l'arrêté du 16/08/1985. L'annexe de cet arrêté définissant les conditions d'emploi et d'avertissement à reprendre obligatoirement sur l'étiquetage, ne fait plus mention de la touche d'essai concernant les teintures qui contiennent des diaminobenzènes, diaminophénols, diaminotoluènes ou leurs dérivés.

En conséquence, les fabricants des produits qui contiennent de telles substances ne sont plus obligés de conseiller la touche d'essai sur les emballages. Seule la mention « peut provoquer une réaction allergique » reste obligatoire sur la notice.

Conclusion

Même si les emballages et notices des produits colorants n'ont plus l'obligation de comporter la mention de la touche d'essai conseillée, il n'en demeure pas moins que l'article R. 5222 du code de la santé publique est toujours en vigueur. Celui-ci conseille la touche d'essai, même pour les personnes ayant supporté sans inconvénient les précédentes applications.

Images source documentaire Internet « Google image »